



## RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### **INSCRIPTION :**

La présence de votre enfant au restaurant scolaire nécessite de l'inscrire chaque mois, selon une fiche de présence qui lui sera remise, par l'intermédiaire de son instituteur, vers le 10 du mois précédent.

**CE TABLEAU SERA À REMETTRE À LA MAIRIE (ET NON À L'ÉCOLE) VERS LE 20 DU MÊME MOIS (GÉNÉRALEMENT UNE DIZAINE DE JOURS APRÈS SA DISTRIBUTION), ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT.**

Il vous est demandé de vérifier les affaires de votre enfant avant cette date et, le cas échéant, de demander une nouvelle feuille d'inscription à la Mairie.

Pour les règlements en espèces, il convient de fournir l'appoint.

### **ATTENTION :**

**Au-delà de la date mentionnée pour le dépôt de la fiche de présence, le prix du repas sera majoré.**

→ **Pour tout enfant conduit à la cantine sans être préalablement inscrit (oubli d'inscription ou enfant non sorti de l'école à 12h00)  
une surtaxe de 10 € sera appliquée en sus du prix du repas majoré.**

### **INSCRIPTION À TITRE OCCASIONNEL**

Il est possible d'inscrire occasionnellement votre enfant à la cantine.

Les inscriptions ne sont plus prises en compte pour la semaine en cours.

En raison de contraintes inhérentes à l'organisation du service de restauration, les dernières modifications devront **impérativement** parvenir à la Mairie, par écrit, avant le jeudi 18h00 pour la(les) semaine(s) suivante(s).

Le prix du repas sera alors majoré.

### **DEDUCTION DES ABSENCES**

**LE SEUL MOTIF D'ABSENCE JUSTIFIÉE EST LA MALADIE DE L'ENFANT.**

*Le remboursement des repas pourra être pris en compte à partir **du 2<sup>ème</sup> jour d'absence** et pourra être déduit dès le mois suivant, à condition que :*

- *la Mairie soit informée avant 9h00 dès le premier jour d'arrêt maladie de l'enfant (le repas du premier jour restant dû),*
- *et qu'un certificat médical soit impérativement remis à la Mairie.*

*Il appartient aux parents de déduire les repas liés à la maladie de l'enfant sur le bulletin d'inscription du mois suivant.*

### **En cas de voyage scolaire :**

*Dans la mesure où l'école organise un voyage, les repas seront décomptés de votre facture et nous vous laisserons le soin de préparer le pique-nique de votre enfant lorsque la sortie se déroulera sur la journée.*

**En cas de grève :**

Les mouvements de grève des enseignants étant indépendants de notre volonté, les repas non décommandés la veille avant 9h00 resteront dus.

**Pour tous les autres cas :**

Pas de remboursement possible.

**HYGIÈNE AU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Des serviettes en papier sont fournies chaque jour à votre enfant.

Avant le repas, chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains.

**COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Des déviations du comportement, du langage et de la tenue sont très régulièrement remarquées par le personnel encadrant. **Nous demandons aux parents d'aider le personnel en l'approuvant et le soutenant dans ses remarques.**

**La Mairie, après avertissement, se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement porterait atteinte au bon déroulement du service.**

**SÉCURITÉ ET ADMINISTRATION :**

Certaines situations pouvant exiger une intervention médicale, nous avons prévu une fiche sanitaire que vous devez remplir même si à priori vous ne pensez pas inscrire votre enfant au restaurant.

Le personnel de la cantine ne pourra donner de médicaments qu'aux enfants atteints d'une maladie grave ou de longue durée et pour lesquels une prescription médicale est délivrée.

**Pour les enfants souffrant d'allergie(s) alimentaire(s) : fournir un certificat médical avec la liste complète des aliments proscrits. Votre enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire sous réserve que vous fournissiez le repas (il sera mis au frais le matin et réchauffé pour midi).**



Le Maire,  
Michel VALTER

RÈGLEMENT APPROUVÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2013